

dant de nos Forces dans icelle. etc., et., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce dix-huitième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-trois, et de Notre Règne la dix-septième.

Par Ordre,
FÉLIX FORTIER, G. C. C.

Province du }
Canada. } *WM. ROWAN.*

VICTORIA, par la Grace de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront—

SALUT :

John Ross, } ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province
Proc. Gén. } *A* du *Canada*, tenue en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, le dix-neuvième jour d'Août, et prorogé le quatorzième jour de Juin, dans la seizième année de Notre Règne, un certain Bill, intitulé : " Acte pour " venir en aide à *William Henry Beresford*," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été, lors de la prorogation de la dite Session, le quatorzième jour de Juin susdit, soumis au Très-Honorable Comte d'*Elgin* et *Kincardine*, Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province, pour Notre Assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : " Acte pour réunir les Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour " le Gouvernement du *Canada*," dans sa discrétion, déclara alors et là qu'il réservait ce Bill pour la signification de Notre plaisir sur icelui, Maintenant, sachez que le dit Bill, intitulé : " Acte pour venir en aide à *William Henry Beresford*," Nous ayant été soumis en Conseil le vingt-quatrième jour d'Octobre maintenant dernier, il nous a plu donner à icelui, et par ces présentes, et en vertu des instructions du dit Parlement du Royaume-Uni, de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Nous confirmons, ratifions et donnons Notre assentiment spécial au dit Bill ; ce dont nos sujets dévoués sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada* : Témoin, Notre fidèle et bien-aimé *William Rowan*, Ecuyer, C. B., Administrateur du Gouvernement de Notre dite Province, et Lieutenant-Général Commandant de Nos Forces en icelles, etc., etc., etc. A *Québec*, dans Notre dite province, ce cinquième jour de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-trois, et de Notre Règne la dix-septième.

Par Ordre,
P. J. O. CHAUVEAU, Secrétaire.